



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT
N° CCAS-DEC2025-16

OBJET : Signature d'un contrat pour l'animation d'un groupe de parole.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes,

VU l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

Considérant la nécessité de signer un contrat pour la mise en place d'un groupe de parole pour l'année 2025, animé par le CLIC SUD ESSONNE, au profit de l'ensemble du personnel concerné par l'aide à domicile ou auxiliaire de vie.

Considérant la proposition du Clic Sud Essonne,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le présent accord s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un groupe de parole au profit de tout personnel concerné par l'aide à domicile ou auxiliaire de vie.

ARTICLE 2 : Le groupe de parole aura lieu une fois par mois, le deuxième jeudi de 14 heures à 15 heures 30. Si le jeudi retenu se trouve en période de vacances scolaires, la date sera alors avancée ou reculée au jeudi le plus proche, en concertation avec les différents services participants.

- Il n'y aura pas de groupe de parole aux mois de juillet et août.
- le nombre maximum de participants sera de 15. La répartition du nombre de participants par service sera faite par le CLIC, qui est la structure organisatrice.
- Ce groupe se réunira dans les locaux de Clairefontaine (4ème étage), 19 Promenade des prés à ETAMPES.

ARTICLE 3 : Le coût des heures d'intervention est de 7,00 €uros par séance et par agent participant.

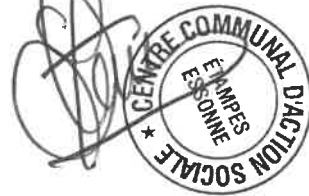
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ETAMPES, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Le CLIC SUD ESSONNE.

Fait à Etampes, le 21 Mai 2025

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :